

## VENDEURS DE CALENDRIERS - MISE EN GARDE - VOL PAR RUSE

La fin de l'année approche.

Des **personnes mal intentionnées** se présentent déjà au domicile des habitants et **tentent de vendre des calendriers en se faisant passer pour ce qu'elles ne sont pas** (se disant par exemple représenter les sapeurs-pompiers, la mairie, des associations caritatives, etc.)

Bien souvent la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement de la victime qui est généralement une personne vulnérable. Une fois à l'intérieur du domicile, ils **détournent l'attention** afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur.

**N'ouvrez qu'aux personnes dont vous êtes formellement certains de la qualité** (agents de La Poste, Sapeurs Pompiers en tenue, ...).

Ci-dessous, quelques mesures simples de vigilance a appliquées.

N'hésitez pas à en parler aux seniors dans votre entourage qui sont le plus souvent pris pour cible, notamment lorsqu'ils vivent seuls.

Cas démarchage abusif, comportements suspects d'individus, n'hésitez pas à en informer votre brigade de gendarmerie en composant le : **17**

### VOLS PAR RUSE : AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



Évitez de faire entrer chez vous un inconnu

Équipez votre porte d'entrée d'un entrebâilleur

Demandez à vous faire présenter une carte professionnelle

Ne laissez pas la personne sans surveillance

Ne révélez pas l'emplacement de vos objets de valeur ni de votre argent

De manière générale, ne conservez pas de sommes d'argent importantes à votre domicile

Sensibilisez les personnes vulnérables de votre entourage à ce type de vols

**EN CAS D'URGENCE OU DE DOUTE, COMPOSEZ LE 17**



Vous pouvez retrouver des informations sur la prévention des accidents, de la délinquance, sur **Facebook** (taper « **gendarmerie Morbihan** » dans le cartouche du moteur de recherche de ce réseau social).

Nous vous invitons également à télécharger l'application smartphone « **Stop cambriolages** » qui permet d'obtenir des conseils afin de se protéger des cambriolages et actes de malveillance.